

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Ancien dortoir des Bénédictins - Musée archéologique - Remise en état de l'installation de chauffage : études et travaux - Convention à passer entre la Ville et l'Etat - Demande de permis de construire - Demandes de subventions

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 30 décembre 1957, prorogée et modifiée par conventions des 4 juin 1987 et 11 septembre 1998, l'Etat a donné à bail à la Ville l'ancien dortoir des Bénédictins de Saint-Bénigne. Cet ensemble immobilier fait partie du séminaire autrefois situé rue Docteur Maret.

Le bail est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

Par arrêté, la Ville est autorisée par l'Etat, à titre précaire, à occuper et utiliser directement les locaux, en son nom et sans discontinuité, pour une période de trois ans afin d'y accueillir le Musée archéologique. La présente autorisation est consentie moyennant une redevance symbolique de 23 € par an. En raison, d'une part du montant de la redevance, d'autre part, de la durée de l'autorisation, la Ville s'acquittera du montant total, soit 69 €, par avance.

Compte tenu de la vétusté de l'installation de chauffage, celle-ci a fait l'objet d'observations de la commission de sécurité et n'a pu être remise en fonctionnement en octobre 2009.

Au regard de l'intérêt commun des parties à préserver ce monument et à assurer le bon fonctionnement du bâtiment, ces dernières ont convenu de s'entendre pour réaliser les travaux de remise en état de l'installation de chauffage, comme le prévoient l'arrêté précité et le courrier de Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or du 23 décembre 2009.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2009, a adopté le programme de création d'une nouvelle chaufferie, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 330 000 € TTC, et décidé de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été lancée afin de désigner les titulaires des marchés d'une première phase de travaux estimés à 130 000 € TTC. Ces derniers consistent en la création du local de la chaufferie, l'installation d'un nouvel équipement de production thermique, et le raccordement provisoire de la distribution existante.

Deux autres phases seraient définies de la manière suivante :

- phase 2 : rénovation et amélioration du réseau de distribution des salles,
- phase 3 : traitement de l'air et récupération de la chaleur en fonction des choix thermiques retenus dans les phases précédentes.

La maîtrise d'oeuvre serait assurée, à titre gratuit, par les services techniques municipaux, qui disposent de la connaissance du site et des compétences nécessaires.

La participation financière de l'Etat consisterait en une subvention, à hauteur de 50 %, des sommes TTC effectivement réglées par la Ville, pour les travaux et frais générés par ces interventions. A cet effet, la Ville déposerait un dossier de demande de subvention pour chaque phase de travaux.

Afin de définir la maîtrise d'ouvrage, la nature et les modalités de prise en charge financière de la remise en état de l'installation de chauffage, la passation d'une convention entre la Ville et l'Etat est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat, pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la remise en état de l'installation de chauffage du Musée archéologique, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 3- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2010 et à inscrire aux budgets primitifs 2011 et 2012 ;
- 4- solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention pour chaque phase de l'opération, à hauteur de 50% TTC du coût des travaux et frais générés par ces interventions ;
- 5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 01104110

Ancien dortoir des Bénédictins
Musée archéologique
Études et travaux de remise en état de l'installation de chauffage
Convention entre la Ville de Dijon et l'État

Entre :

La commune de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, ci-après dénommée la Ville ;

Et :

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, représentant de l'Etat, ci-après dénommé l'État ;

Préalablement, il est exposé.

Par convention du 30 décembre 1957, prorogée et modifiée par les conventions des 4 juin 1997 et 11 septembre 1998, l'État a donné à bail à la Ville l'ancien dortoir des Bénédictins de Saint-Bénigne. Cet ensemble immobilier fait partie de l'ancien séminaire, situé rue Docteur Maret.

Ce bail est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

Par arrêté, la Ville est autorisée par l'État, à titre précaire, à occuper et utiliser directement, en son nom et sans discontinuité, les locaux susvisés pour une période de trois ans afin d'abriter le Musée archéologique de la Ville.

Compte tenu de la vétusté de l'installation de chauffage de l'établissement, celle-ci a fait l'objet d'observations de la commission de sécurité et n'a pu être remise en fonctionnement en octobre 2009.

Au regard de l'intérêt commun des parties à préserver ce monument et à assurer le bon fonctionnement du bâtiment, ces dernières ont convenu de s'entendre pour réaliser les travaux de remise en état de l'installation de chauffage, comme le mentionnent l'arrêté précité et le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or en date du 23 décembre 2009.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir la maîtrise d'ouvrage ainsi que la nature et les modalités de prise en charge financière de la remise en état de l'installation de chauffage.

ARTICLE 2 - NATURE DES INTERVENTIONS

Les interventions visées par la présente convention se décomposent en trois phases distinctes et se définissent de la manière suivante.

- Phase 1 :
 - création du local de la chaufferie,
 - installation d'un nouvel équipement de production thermique,
 - raccordement provisoire sur la distribution existante.
- Phase 2 :
 - rénovation et amélioration du réseau de distribution des salles.
- Phase 3 :
 - traitement de l'air et récupération de la chaleur en fonction des choix techniques retenus dans les phases précédentes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville, titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du site, assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des interventions visées à l'article 1er de la présente convention et précisées à l'article 2.

A ce titre, la Ville confiera à sa Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers, qui dispose de la connaissance du site et des compétences techniques requises, les missions suivantes :

- l'élaboration des cahiers des charges des différentes phases , des diagnostics et le contrôle de l'exécution des travaux,
- la maîtrise d'oeuvre complète des travaux exposés dans l'article 2 de la présente convention,
- le dépôt des demandes d'autorisation de travaux.

La Ville transmettra à l'Etat les descriptifs détaillés des travaux des trois phases, qui feront l'objet d'un commun accord entre les parties.

Les délais de réalisation des études et des travaux seront fixés d'un commun accord entre les parties contractantes.

La Ville procédera en outre à la désignation, en tant que nécessaire, des bureaux d'études et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

La Ville informera l'État de l'avancement des différentes phases des travaux.

La Ville s'engage à réaliser cette opération dans le cadre d'une démarche de développement durable.

3-2. ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'État subventionnera la Ville à hauteur de 50% du montant, toutes taxes comprises, des travaux et frais générés par ces interventions et réglés par elle conformément à l'article 4.

L'État s'engage à instruire les demandes d'autorisation de travaux effectuées par la Ville dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT

4-1. MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les parties conviennent que le coût d'objectif maximum des travaux prévus au titre des trois phases est fixé à 330 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux pour chacune des phases est estimé à 110 000 € TTC.

En cas de travaux imprévus, la Ville et l'Etat se concerteront afin de s'accorder sur les modalités de prise en charge de ceux-ci. La Ville ne pourra pas être tenue de financer seule ces travaux imprévus.

4-2. PARTICIPATION DE L'ETAT

La participation financière de l'État consistera en une participation à hauteur de 50% des sommes réglées par la Ville, toutes taxes comprises, pour les études, travaux et frais visés à l'article 2.

A cet effet, la Ville déposera les dossiers de demande de subvention auprès des autorités compétentes de l'État.

La mission de maîtrise d'oeuvre est assurée par la Ville à titre gratuit.

ARTICLE 5 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au terme de l'occupation concédée par l'Etat, qu'il s'agisse du terme de sa durée initiale ou d'une résiliation anticipée.

En cas de fin anticipée de la présente convention du fait de la résiliation ou du retrait de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville ne pourra être tenue de réaliser les travaux qui n'ont pas encore été effectués.

ARTICLE 6 - PREVENTION DES CONTENTIEUX

En cas de différend sur l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties peuvent désigner, d'un commun accord, une personne qualifiée chargée de proposer une solution destinée à régler le désaccord.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Ville déclare être assurée conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction pour l'ensemble des travaux dont il s'agit.

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux,

Le Maire,

François Rebsamen

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Christian de Lavernée